



**Délibération n°2010-34**  
**Conseil d'administration du 29 septembre 2010**

**Objet : Autorisation de conclure une convention pour accompagner financièrement le projet "TMS & co", sélectionné dans le cadre du partenariat FNCDG/FNP dans la mise en place de formation et d'outils pour prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS)**

M. Domeizel, Président,  
rend compte de l'exposé suivant :

**Exposé**

Dans le cadre du partenariat FNCDG / FNP, le projet " Réseau TMS & co ", associant les CDG du Var, des Alpes-Maritimes et de la Petite Couronne, a été sélectionné par le Comité technique du 26 mai dernier et présenté au FNP pour subventionnement.

Ce projet inter-CDG permet de structurer et dynamiser la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) au sein des collectivités territoriales : mutualisation des moyens et des compétences offrant un projet construit de manière pluridisciplinaire, élaboration de supports mis à disposition des collectivités.

Vu l'article 13 alinéa 11 du décret du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour autoriser la conclusion de conventions pour l'accomplissement des missions du Fonds national de prévention.

Vu l'avis de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 28 septembre 2010 qui propose au conseil d'administration d'autoriser le FNP à accompagner financièrement ce projet,

***Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise le service gestionnaire à conclure une convention avec le CDG pilote du Réseau TMS & co pour l'octroi d'une subvention de 38 777€ destinée à accompagner financièrement la construction des outils nécessaires à la mise en place, au sein des collectivités, de démarches de prévention des TMS.***

Angoulême, le 29 septembre 2010

Le secrétaire administratif du conseil,

Emmanuel Serrié